

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule.

Destinataire : (Nom et adresse du locataire)	Expéditeur : (Nom et adresse du locateur)
Adresse du logement locatif :	

Date de
résiliation

Vous devez quitter le logement locatif indiqué ci-dessus le _____ au plus tard.
(jour/mois/année)

Partie A

Motifs du
présent avis

Je vous donne cet avis parce que :

- 1. Vous, votre invité ou un autre occupant du logement locatif avez causé des dommages au logement locatif ou à l'ensemble d'habitation, délibérément ou par négligence.
- 2. Vous, votre invité ou un autre occupant du logement locatif avez empêché de façon importante le locateur ou un autre locataire :
 - soit de jouir raisonnablement du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation,
 - soit de jouir raisonnablement d'un autre droit, privilège ou intérêt légitime.
- 3. Le surpeuplement continu du logement locatif contrevient à des normes légales relatives à l'habitation, à la salubrité ou à la sécurité.

Partie B

Explication
des motifs
indiqués
dans la
partie A

Le locateur doit fournir des détails sur les événements qui l'ont conduit à vous donner cet avis, y compris les dates et heures auxquelles ces événements se sont produits.



Le locateur doit remplir la partie C ou la partie D.

Partie C : Premier avis de résiliation

Le présent avis est votre premier avis de résiliation au cours des six derniers mois.

Si vous rectifiez la situation, selon les dispositions indiquées ci-dessous, dans les sept jours suivant la réception du présent avis, celui-ci sera nul et vous pourrez rester dans le logement.

Si vous ne rectifiez pas la situation dans un délai de sept jours, dès le huitième jour après la date où vous avez reçu le présent avis, je pourrai déposer une requête auprès de la Commission demandant votre expulsion.

Si le présent avis vous est donné pour le motif n° 1, vous pouvez rectifier la situation en :

- soit réparant le bien endommagé,
- soit me versant _____ \$, qui correspond au coût raisonnable de la réparation,
- soit en remplaçant le bien endommagé, si le réparer n'est pas raisonnable,
- soit me versant _____ \$, qui correspond au coût raisonnable de remplacement du bien endommagé si le réparer n'est pas raisonnable,
- soit en prenant des dispositions que je juge satisfaisantes pour :
 - soit réparer ou remplacer le bien endommagé,
 - soit me verser le coût raisonnable de réparation ou de remplacement du bien endommagé.

Si le présent avis vous est donné pour le motif n° 2, vous pouvez rectifier la situation en mettant fin aux activités indiquées dans la partie B.

Si le présent avis vous est donné pour le motif n° 3, vous pouvez rectifier la situation en réduisant à _____ le nombre de personnes qui occupent le logement.

Partie D : Deuxième avis de résiliation

Le présent avis est votre deuxième avis de résiliation au cours des six derniers mois.

Le premier avis que je vous avais donné était pour le motif n° _____ et vous aviez rendu cet avis nul en rectifiant la situation dans les sept jours suivant sa réception.

Étant donné qu'il s'agit de votre deuxième avis dans les six derniers mois, vous ne pouvez rien faire pour rectifier la situation et annuler le présent avis. Je peux immédiatement déposer une requête auprès de la Commission demandant une ordonnance d'éviction.

Renseignements importants

1. **La date de résiliation** : Si le présent avis est le **premier avis de résiliation** (partie C ci-dessus), la date de résiliation indiquée à la page 1 ne peut pas survenir moins de **20** jours civils après celle de la remise du présent avis par le locateur au locataire. S'il s'agit du **deuxième avis de résiliation** (partie D ci-dessus), la date de résiliation indiquée à la page 1 ne peut pas survenir moins de **14** jours civils après celle de la remise du présent avis par le locateur au locataire.
2. **Si le locataire quitte le logement d'ici à la date de résiliation indiquée dans le présent avis**, la location prendra fin à la date de résiliation. Toutefois, si le locateur a signifié le présent avis parce que le locataire a endommagé le logement locatif ou l'ensemble d'habitation, le locataire peut encore être sommé de régler les dégâts au locateur.
3. **Si le locataire conteste les motifs qu'invoque le locateur dans le présent avis**, il n'est pas obligé de quitter son logement. Toutefois, le locateur peut demander par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion du locataire.
4. **La requête du locateur à la Commission** : Si le locateur présente une requête, la Commission fixera une date d'audience. Le locateur doit donner au locataire une copie de la requête et de l'avis d'audience.



